

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'association jeunesse et entreprises Provence (AJE Provence)

et

le Groupe Canavese



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'état, représenté par Monsieur **Bernard Beignier**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,
d'une part,

et

l'association jeunesse entreprises Provence (AJE Provence) représentée par Monsieur **Pascal Lacombe**, président,

et

le Groupe Canavese, représenté par Monsieur **Gérard Canavese**, président,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

L'AJE Provence et le Groupe Canavese souhaitent développer leur coopération avec l'académie d'Aix-Marseille, au travers d'actions ciblées, afin de contribuer à une meilleure orientation des jeunes.

Par la présente convention, les trois parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Information sur les métiers (et les formations)

L'académie d'Aix-Marseille, l'AJE Provence et le Groupe Canavese conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information sur les métiers auprès des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP), et des élèves.

A cet effet, l'AJE Provence et le Groupe Canavese s'inscriront dans le cadre d'interventions opportunes, selon les modalités suivantes, en référence à l'accompagnement du parcours individualisé d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP).

Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des instances académiques, territoriales, des établissements ou bien des entreprises, en concertation avec le ou les professeurs référents, et en s'appuyant notamment sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formations concernés.

1.1 Interventions dans le cadre de la semaine de la Fraich'Attitude

Les trois parties signataires organiseront au sein d'établissements scolaires dans le cadre de cette semaine spécifique, des rencontres entre des Groupes d'élèves et des professionnels de la filière agroalimentaire qui leur présenteront les métiers du secteur concerné. Dans le cadre de cette même opération, des diététiciennes délivreront à ces mêmes élèves des conseils en terme de nutrition et d'équilibre alimentaire.

1.2 Actions à caractère pédagogique

Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels mandatés par l'AJE Provence et ou le Groupe Canavese à des évènements définis au préalable par les trois parties, tels que des forums des métiers, des tables rondes, des concours académiques, etc...

2. Les conseillers de l'enseignement technologique

L'AJE Provence et le Groupe Canavese pourront proposer à l'académie des conseillers de l'enseignement technologique (CET) mandatés afin qu'ils :

- participent en premier lieu à la délivrance des diplômes relevant de leur secteur d'activité en tant que représentants professionnels ;
- puissent participer au conseil d'établissement et au suivi du label lycées des métiers.

Les conseillers de l'enseignement technologique seront notamment sollicités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour faciliter l'accès à la certification pour les salariés des entreprises des secteurs correspondants.

3. Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale

L'AJE Provence favorisera l'accueil des personnels de l'Éducation nationale au sein d'entreprises adhérentes avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. Dans ce même objectif, le Groupe Canavese pourra accueillir lorsque possible des personnels de l'Education nationale.

La formation continue des personnels de l'Education nationale peut s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et dans le plan national de formation (PNF) : stages à caractère technique, formation à distance, accueil en entreprise.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

1. Suivi de la convention académique

Un Groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique à raison d'une réunion minimum par an. Ces dernières permettront aux signataires d'assurer le suivi et d'envisager le développement des éléments constitutifs de la présente convention.

2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée ensuite chaque année, par tacite reconduction. Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille, par l'AJE Provence, ou le Groupe Canavese sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires originaux

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'AJE Provence

Pour le Groupe Canavese

Bernard Beignier
recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
chancelier des universités

Pascal Lacombe
président

Gérard Canavese
président